

COMMUNE de LIMOGES (Haute-Vienne)

ARRÊTÉ

le Maire de Limoges (Haute-Vienne)

du 26/06/2026

**Interdiction de stationnement -
Modification des règles de
circulation**

AVENUE BAUDIN

PLACE LEON BETOULLE

BOULEVARD LOUIS BLANC

AVENUE GEORGES DUMAS

RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD

BOULEVARD GAMBETTA

du 03/07/2026

au 28/08/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2ème partie, livre II, titre 1er, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,

VU le Règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969,

VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,

VU la délibération municipale du 5 février 2026 fixant le montant des redevances exigées en contrepartie de l'occupation commerciale du domaine public pour l'année 2026,

VU l'arrêté Municipal Permanent n°981246 du 25 mai 1998, instituant un "sens unique- de circulation RUE JEAN PIERRE TIMBAUD, dans le sens PLACE LEON BETOULLE - PLACE BLANQUI

VU la demande présentée par HALARY TP, domicilié 10 AVENUE MARYSE BASTIÉ 87270 COUZEIX

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du 03/07/2026 au 28/08/2026 AVENUE BAUDIN, PLACE LEON BETOULLE, BOULEVARD LOUIS BLANC, AVENUE GEORGES DUMAS, RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD et BOULEVARD GAMBETTA, à l'occasion de l'extension du réseau de chaleur,

n°202605448

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A l'occasion de l'extension du réseau de chaleur, le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit BOULEVARD GAMBETTA du n° 4 au n° 10 - au droit des immeubles n°4, 6, 8, 10, sur une longueur de 30 mètres, **du 03/07/2026 à 08:00 au 28/08/2026 inclus.**

ARTICLE 2 : A cette même occasion, la circulation des véhicules sera provisoirement neutralisée, **du 03/07/2026 à 08:00 au 28/08/2026 inclus.**, comme suit :

- Neutralisation de la circulation PLACE LEON BETOULLE à ses débouchés avec BOULEVARD LOUIS BLANC, AVENUE GEORGES DUMAS, RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, AVENUE BAUDIN, et BOULEVARD GAMBETTA

Par conséquent et afin de permettre la continuité des transports en commun une voie de circulation sera maintenue entre BOULEVARD GAMBETTA et BOULEVARD LOUIS BLANC,

- Neutralisation de la circulation AVENUE GEORGES DUMAS, dans les deux sens à son débouché avec PLACE LEON BETOULLE, sur une longueur de 50 mètres,

- Neutralisation de la circulation RUE JEAN PIERRE TIMBAUD à son débouché avec PLACE LEON BETOULLE sur une longueur de 30 mètres,

- Neutralisation de la circulation dans les deux sens AVENUE BAUDIN à son débouché avec PLACE LEON BETOULLE sur une longueur de 30 mètres,

- Neutralisation de la circulation BOULEVARD GAMBETTA à son débouché avec PLACE LEON BETOULLE, dans le sens RUE DUPUYTREN - AVENUE GEORGES DUMAS, sur une longueur de 30 mètres,

- Neutralisation de la circulation BOULEVARD LOUIS BLANC à son débouché avec PLACE LEON BETOULLE, dans le sens AVENUE BAUDIN - RUE DELESCLUZE, sur une longueur de 30 mètres,

Par conséquent et afin de permettre la continuité de la circulation et des transports en commun une circulation alternée par FEUX TRICOLORES sera provisoirement mise en place entre BOULEVARD GAMBETTA et BOULEVARD LOUIS BLANC

Dossier n°Vdl_DAT26_01570

En outre et par dérogation à l'arrêté permanent susvisé le "sens unique" de circulation de la RUE JEAN PIERRE TIMBAUD sera inversé durant les travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules gênant la circulation publique seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, accompagnée d'une copie de l'arrêté, sera apposée, au minimum 24 heures à l'avance, par HALARY TP qui effectuera les travaux. Celle-ci devra se conformer aux prescriptions relatives à la signalisation temporaire telles qu'elles sont définies dans la 8ème partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Arrêtés des 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes – Journal Officiel modifiés par l'arrêté du 06 décembre 2011). En outre, il appartiendra à HALARY TP de prendre en photo les trépieds d'interdiction de stationnement afin de pouvoir justifier la date et l'heure de la pose le cas échéant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Limoges, par voie électronique en utilisant TELERECOURS Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Limoges, Monsieur le Commissaire central de police, le responsable de la police municipale et HALARY TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, Hôtel de Ville, le 26 juin 2026

Pour le Maire, par délégation

Le Directeur des Espaces Publics

Cyril VERMUSE

The image shows the official seal of the City of Limoges, which is circular and contains the text 'VILLE DE LIMOGES' and '1000 ANS'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Cyril Vermuse'. The signature is written in a cursive style and is positioned below the text 'Le Directeur des Espaces Publics' and 'Cyril VERMUSE'.

COMMUNE de LIMOGES (Haute-Vienne)

ARRÊTÉ

Le Maire de Limoges (Haute-Vienne)

du 02/07/2026

Modification des règles de circulation

AVENUE GABRIEL PERI

du 06/07/2026
au 04/09/2026

n°202605625

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2ème partie, livre II, titre 1er, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,

VU le Règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969,

VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,

VU la demande présentée par HALARY TP, domicilié 10 AVENUE MARYSE BASTIÉ 87270 COUZEIX,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation du 06/07/2026 au 04/09/2026 AVENUE GABRIEL PERI à l'occasion de l'extension du réseau de chaleur RCU place Léon Betoulle,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A l'occasion de l'extension du réseau de chaleur RCU place Léon Betoulle, une interdiction de "Tourner à gauche" sera mise en place AVENUE GABRIEL PERI à son débouché avec BOULEVARD LOUIS BLANC, conjointement avec l'arrêt temporaire "Stop" **du 06/07/2026 à 08:00 au 04/09/2026 inclus**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, accompagnée d'une copie de l'arrêté, sera apposée par HALARY TP qui effectuera les travaux. Celle-ci devra se conformer aux prescriptions relatives à la signalisation temporaire telles qu'elles sont définies dans la 8ème partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Arrêtés du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes – Journal Officiel modifiés par l'arrêté du 06 décembre 2011).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Limoges, par voie électronique en utilisant TELERECOURS Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Limoges, Monsieur le Commissaire central de police, le responsable de la police municipale et HALARY TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, Hôtel de Ville, le 2 juillet 2026

Le Maire



COMMUNE de LIMOGES (Haute-Vienne)

ARRÊTÉ

Le Maire de Limoges (Haute-Vienne)

du 01/07/2026

**Interdiction de stationnement -
Modification des règles de
circulation**

RUE DUPUYTREN

AVENUE BAUDIN

AVENUE DE LA REVOLUTION

du 06/07/2026

au 28/08/2026

n°202605585

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2ème partie, livre II, titre 1er, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,

VU le Règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969,

VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,

VU la délibération municipale du 5 février 2026 fixant le montant des redevances exigées en contrepartie de l'occupation commerciale du domaine public pour l'année 2026,

VU la demande présentée par HALARY TP, domicilié 10 AVENUE MARYSE BASTIÉ 87270 COUZEIX

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du 06/07/2026 au 28/08/2026 RUE DUPUYTREN, AVENUE BAUDIN et AVENUE DE LA REVOLUTION à l'occasion de l'extension du réseau de chaleur RCU PLACE LEON BETOULLE, et afin de permettre la circulation et la giration des Lignes STCL,,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A l'occasion de l'extension du réseau de chaleur RCU PLACE LEON BETOULLE, et afin de permettre la circulation et la giration des Lignes STCL, le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit RUE DUPUYTREN, au droit des immeubles n°5, 7, 9, 11, sur une longueur de 60 mètres, et face au x immeubles n°4 et 8, sur la totalité de la partie centrale, soit une longueur de 50 mètres, **du 06/07/2026 à 08:00 au 28/08/2026 inclus.**

ARTICLE 2 : A cette même occasion, la circulation des véhicules sera provisoirement neutralisée AVENUE BAUDIN et AVENUE DE LA REVOLUTION, **du 06/07/2026 à 08:00 au 28/08/2026 inclus**, comme suit :

- Neutralisation de la circulation AVENUE DE LA REVOLUTION sur la voie de droite à son débouché avec AVENUE BAUDIN, sur une longueur de 30 mètres,
- Neutralisation de la circulation AVENUE BAUDIN sur la voie de droite et de gauche au droit de la ligne dédiée au bus, sur une longueur de 20 mètres,
- Neutralisation de la circulation sur la voie de droite et la voie de gauche en partie centrale, dans le sens RUE LOUIS LONGEQUEUE - AVENUE DE LA REVOLUTION, sur une longueur de 30 mètres,

Par conséquent la circulation sera reportée sur les voies contiguës.

En outre la desserte du "Parking Médiathèque" s'effectuera par la voie de bus et l'accès Maire sera dévié en amont par RUE DE LA REVOLUTION - RUE DES RECOLLETS - RUE DU EME REGIMENT DE DRAGONS - PLACE BLANQUI - RUE JEAN PIERRE TIMBAUD

ARTICLE 3 : Les véhicules gênant la circulation publique seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, accompagnée d'une copie de l'arrêté, sera apposée, au minimum 24 heures à l'avance, par HALARY TP qui effectuera les travaux. Celle-ci devra se conformer aux prescriptions relatives à la signalisation temporaire telles qu'elles sont définies dans la 8ème partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Arrêtés des 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes – Journal Officiel modifiés par l'arrêté du 06 décembre 2011). En outre, il appartiendra à HALARY TP de prendre en photo les trépieds d'interdiction de stationnement afin de pouvoir justifier la date et l'heure de la pose le cas échéant.

Dossier n°Vdl_DAT26_01617

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Limoges, par voie électronique en utilisant TELERECOURS Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Limoges, Monsieur le Commissaire central de police, le responsable de la police municipale et HALARY TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, Hôtel de Ville, le 1er juillet 2026

Le Maire



COMMUNE de LIMOGES (Haute-Vienne)

ARRÊTÉ

Le Maire de Limoges (Haute-Vienne)

du 01/07/2026

**Interdiction de stationnement -
Modification des règles de
circulation**

RUE DUPUYTREN

AVENUE BAUDIN

AVENUE DE LA REVOLUTION

du 06/07/2026

au 28/08/2026

n°202605585

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2ème partie, livre II, titre 1er, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,

VU le Règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969,

VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,

VU la délibération municipale du 5 février 2026 fixant le montant des redevances exigées en contrepartie de l'occupation commerciale du domaine public pour l'année 2026,

VU la demande présentée par HALARY TP, domicilié 10 AVENUE MARYSE BASTIÉ 87270 COUZEIX

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du 06/07/2026 au 28/08/2026 RUE DUPUYTREN, AVENUE BAUDIN et AVENUE DE LA REVOLUTION à l'occasion de l'extension du réseau de chaleur RCU PLACE LEON BETOULLE, et afin de permettre la circulation et la giration des Lignes STCL,,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A l'occasion de l'extension du réseau de chaleur RCU PLACE LEON BETOULLE, et afin de permettre la circulation et la giration des Lignes STCL, le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit RUE DUPUYTREN, au droit des immeubles n°5, 7, 9, 11, sur une longueur de 60 mètres, et face au x immeubles n°4 et 8, sur la totalité de la partie centrale, soit une longueur de 50 mètres, **du 06/07/2026 à 08:00 au 28/08/2026 inclus.**

ARTICLE 2 : A cette même occasion, la circulation des véhicules sera provisoirement neutralisée AVENUE BAUDIN et AVENUE DE LA REVOLUTION, **du 06/07/2026 à 08:00 au 28/08/2026 inclus**, comme suit :

- Neutralisation de la circulation AVENUE DE LA REVOLUTION sur la voie de droite à son débouché avec AVENUE BAUDIN, sur une longueur de 30 mètres,
- Neutralisation de la circulation AVENUE BAUDIN sur la voie de droite et de gauche au droit de la ligne dédiée au bus, sur une longueur de 20 mètres,
- Neutralisation de la circulation sur la voie de droite et la voie de gauche en partie centrale, dans le sens RUE LOUIS LONGEQUEUE - AVENUE DE LA REVOLUTION, sur une longueur de 30 mètres,

Par conséquent la circulation sera reportée sur les voies contiguës.

En outre la desserte du "Parking Médiathèque" s'effectuera par la voie de bus et l'accès Maire sera dévié en amont par RUE DE LA REVOLUTION - RUE DES RECOLLETS - RUE DU EME REGIMENT DE DRAGONS - PLACE BLANQUI - RUE JEAN PIERRE TIMBAUD

ARTICLE 3 : Les véhicules gênant la circulation publique seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, accompagnée d'une copie de l'arrêté, sera apposée, au minimum 24 heures à l'avance, par HALARY TP qui effectuera les travaux. Celle-ci devra se conformer aux prescriptions relatives à la signalisation temporaire telles qu'elles sont définies dans la 8ème partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Arrêtés des 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes – Journal Officiel modifiés par l'arrêté du 06 décembre 2011). En outre, il appartiendra à HALARY TP de prendre en photo les trépieds d'interdiction de stationnement afin de pouvoir justifier la date et l'heure de la pose le cas échéant.

Dossier n°Vdl_DAT26_01617

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Limoges, par voie électronique en utilisant TELERECOURS Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Limoges, Monsieur le Commissaire central de police, le responsable de la police municipale et HALARY TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, Hôtel de Ville, le 1er juillet 2026

Le Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE LIMOGES' and 'Maire' around a central emblem.